

Convention relative à la biopsie testiculaire et cryopréservation de sperme.

La présente établit une convention pour la réalisation d'une biopsie testiculaire et une cryopréservation de sperme entre

- D'une part, le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHC-Clinique MontLégia, Boulevard Patience et Beaujonc 2, 4000 Liège, ici représenté par Le Docteur/biologiste (cachet)

- D'autre part,

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Domicilié à

.....

Dans le cadre de l'exploration ou du traitement d'un problème d'infertilité, vous allez subir une **biopsie testiculaire**.

Comme avant tout geste chirurgical, signalez au personnel soignant et prévenez-moi si vous faites de l'**allergie**, et si vous prenez des **médicaments anticoagulants** (SINTROM, MARCOUMAR, TICLID, PLAVIX et tous les dérivés de l'ASPIRINE : Asaflow, Dispril, Cardioaspirine, et les « anti-inflammatoires »...): même à petite dose, ils peuvent vous faire saigner et amener à des complications. Il faut donc sauf exception les arrêter (plusieurs jours) avant l'opération.

Merci de procéder au rasage des bourses la veille à domicile. Cela vous évitera de le faire à la hâte juste avant l'intervention.

Cette intervention est réalisée selon les cas sous anesthésie locale (une piqûre directement là où on travaille) ou générale (on vous endort complètement). Elle consiste à inciser les différentes enveloppes du testicule pour en extraire un ou plusieurs petits fragments. Ceux-ci seront directement pris en charge par les médecins du laboratoire de procréation médicalement assistée pour analyse et traitement (diagnostic, prélèvement de spermatozoïdes si possible, ...).

La plaie opératoire est ensuite suturée, la peau est refermée à l'aide de fils « résorbables » à ne faire enlever par un médecin que s'ils ne sont pas tombés d'eux-mêmes endéans les 15 jours.

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA- SERVICE DE PMA			
Convention relative à la biopsie testiculaire et la cryopréservation de sperme		Page 2 / 3	
B203F47	Version :	2.0	Date d'application
			30/03/2020

Au réveil, le testicule sera probablement douloureux, et la bourse légèrement gonflée, voire un peu bleutée dans les jours suivants. Les anti-douleurs type PARACETAMOL (Dafalgan Perdolan mono,...) peuvent être utiles à la dose de 500 mg à 1gr max. 3 fois par jour, le moins est le mieux.. Evitez les dérivés de type ASPIRINE, ils favorisent le saignement.

Tant que les fils sont présents, il faudra éviter les bains pour préférer les douches, la plaie sera tamponnée tous les jours avec un désinfectant type Isobétadine dermique, puis laissée à l'air ou couverte d'une compresse maintenue par le slip (pas besoin de sparadrap).

La principale complication est un gonflement important du à un saignement secondaire dans les enveloppes du testicule. Si cela vous arrive, reconsultez dans les 24 à 48 heures.

En cas de problème, vous pouvez me contacter via le secrétariat de PMA (04/355.42.50) pendant la journée, par la centrale de la clinique en dehors des heures ouvrables, ou prendre contact avec votre médecin traitant.

Sur le plan financier, **en hôpital de jour et en chambre seule**, sauf accord différent préalable, il vous sera demandé une contribution personnelle de **100 euro** en complément du tarif de base INAMI **pour les biopsies diagnostiques** programmées, **125 euro** pour les **prélèvements en vue d'ICSI (fécondation in vitro) 150/200 euro** pour les **prélèvements unilatéraux/bilatéraux au microscope opératoire**. Cette somme apparaîtra clairement sur votre facture et sera théoriquement prise en charge par votre assurance complémentaire hospitalisation si vous en disposez.

Je déclare consentir au prélèvement et à l'utilisation de mes spermatozoïdes en vue d'une cryopréservation.

Il m'a été précisé les différents avantages mais aussi les risques inconvénients liés à la cryopréservation du sperme. J'ai été averti que la cryo-préservation du sperme altère **toujours** la viabilité des spermatozoïdes. On considère généralement que la moitié seulement des spermatozoïdes vivants avant la congélation le seront toujours après décongélation. Cette proportion peut encore être diminuée si la qualité de l'échantillon de départ est mauvaise. Pour cette raison, la banque de sperme du CHC ne peut être tenue pour responsable de la qualité du sperme lors de la décongélation. J'ai pu, lors des consultations, obtenir auprès de l'équipe du centre PMA toutes les informations complémentaires que je souhaitais et je les ai comprises.

Je suis informé du prix du loyer de conservation qui s'élève à 100 € par an quel que soit le nombre de dons dans l'année. Ce loyer fera l'objet d'une indexation annuelle. En cas de non paiement, je m'expose à une procédure de mise au contentieux.

Durée de cryo-préservation :

J'ai été informé que le délai de cryo-préservation était limité à une période de **10 ans** qui débute au jour de la cryo-préservation.

Je désire ¹

- Ne pas réduire ce délai**
- Réduire ce délai à une période déterminée de ans / mois**

¹ Cocher une seule possibilité

Ce délai peut être prolongé plusieurs fois pour une période d'1 an ou plus, en raison de circonstances particulières. Cette ou ces demande(s) devront faire l'objet d'un document écrit et signé envoyé par celui qui a sollicité la cryoconservation, ses parents ou son tuteur, au centre de procréation médicalement assistée et auquel celui-ci devra répondre dans un délai raisonnable, fixé à 2 mois.

Si la prolongation est acceptée, le loyer annuel de 100 € reste applicable. Si la prolongation est refusée, l'auteur du projet parental, ses parents ou son tuteur ont un délai de 2 mois pour organiser à leurs frais le transfert des paillettes de sperme vers une autre banque, à défaut de quoi, ces dernières seront détruites.

Devenir des pailles de sperme à l'issue du délai de cryo-préservation :

A l'expiration de la période de cryo-préservation, le sperme sera détruit. Par la présente j'autorise expressément le Centre de PMA à détruire le sperme à l'expiration des délais qui me concerne.

Nonobstant la demande de cryopréservation, le délai de cryopréservation est ramené à 6 mois à partir d'un événement tel que le décès de l'auteur du projet parental ou s'il était atteint d'une incapacité permanente de décision.

Par la présente, le centre de Procréation médicalement assistée, informe l'auteur du projet parental qu'il exclut toute insémination post mortem avec le sperme cryopréservé, invoquant la clause de conscience prévue par la loi. Si le patient est en faveur d'une insémination post mortem, une lettre doit être jointe à la présente afin de spécifier cette disposition, qui permettra au cas de décès du patient le transfert du sperme dans un autre centre en acceptant le traitement post-mortem.

Sous réserve de l'expiration du délai de conservation des gamètes surnuméraires, les présentes instructions peuvent être modifiées à tout moment par un document écrit, signé par toutes les parties à la présente convention.

Je marque mon accord pour que les données médicales et administratives soient mises à la disposition des gynécologues du Centre de PMA du CHC-Clinique du MontLégia participant au traitement, et j'autorise la communication des données obtenues à des instances externes en vue de l'enregistrement national et international ainsi que du suivi de la qualité de l'activité de Procréation Médicalement Assistée. Cette communication se fait sous forme codée afin que l'identité des personnes concernées ne soit pas révélée à l'organisme qui reçoit et analyse les données.

Je m'engage à faire connaître sans délai au Centre de PMA du CHC-Clinique du MontLégia tout changement de domicile.

Fait à Liège, le

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé",

Celui qui a sollicité la cryoconservation, ses parents ou son tuteur

Le Médecin